

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX et RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

« Une expérience de casting inoubliable »

1. DURÉE DU CONCOURS

Date du lancement du concours dans le public : le 11 août 2006
Le concours est le 18, 21 et 22 août 2006 et se termine le 22 août 2006
Date et heure limite de participation : le 22 août 2006, 17 h

2. COMMENT PARTICIPER

Pour participer, il suffit de se présenter à Expo Québec les 18, 21 et 22 août au kiosque de TVA dès 15 h. Les 40 premiers jeunes arrivés de 6 à 12 ans pourront vivre une expérience de casting. En plus, ils courront la chance de se voir à la télévision, de gagner un forfait familial avec leur famille ou un certificat-cadeau d'instruments de musique Yamaha chez Musique Richard Gendreau. Pour participer, les jeunes devront être accompagnés d'une personne de 18 ans et plus, compléter le coupon de participation et le déposer dans le baril au kiosque TVA.

Aucun achat requis. Une personne peut participer au concours qu'une seule fois. Lors du tirage, la personne gagnante sera le jeune et non le tuteur.

3. TIRAGE

La sélection des gagnants sera effectuée le mardi 22 août au hasard.
Le tirage aura lieu le mardi 22 août en fin d'après-midi parmi tous les coupons dans le baril.

Les noms des gagnants seront dévoilés dans une capsule *TVA Express* du vendredi 25 août 2006, diffusée des studios de *TVA-CFCM*, 1 000 avenue Myrand, Sainte-Foy (Qc) G1V 2W3.

Dans les trente (30) jours suivants, une lettre sera envoyée aux gagnants confirmant leur prix ainsi que la façon d'en prendre possession.

Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être échangé contre une somme d'argent, ni transféré, ni vendu ou échangé à aucune autre personne en partie ou en totalité.

Une personne gagnante se doit de consentir, si requis, et ce, sans rémunération, à ce que son nom, sa photo, sa voix, son lieu de résidence et/ou toute déclaration liée à l'obtention du prix soit utilisé à des fins publicitaires relatives à ce concours.

Dans l'éventualité où un participant sélectionné s'avérerait inadmissible aux fins du présent règlement, il sera automatiquement disqualifié et le prix sera attribué à un nouveau participant admissible par tirage au sort. Cette sélection se fera selon les règles de l'art et devant témoin.

Les inscriptions sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription frauduleuse ou incomplète sera automatiquement rejetée. La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel.

4. ADMISSIBILITÉ

Les gens admissibles au concours doivent avoir participé au Casting et être accompagné par un tuteur de 18 ans ou plus.

Ne sont pas admissibles au concours les personnes qui, lors de la durée du concours et/ou au moment du tirage, sont des employés du Groupe TVA Inc., d'ExpoCité, de tous les fournisseurs des prix, des agences de publicité ou autres entreprises reliées de près ou de loin aux organisateurs du concours, de même que les personnes partageant le domicile des personnes à l'emploi de ces organismes.

5. GÉNÉRALITÉS

Le prix peut être réclamé en s'adressant au service de la promotion, *TVA-CFCM*, 1 000, avenue Myrand, Sainte-Foy (Qc) G1V 2W3.

Le règlement du concours et le nom du gagnant sont disponibles sur demande au service de la promotion, *TVA-CFCM*, 1 000, avenue Myrand, Sainte-Foy (Qc) G1V 2W3 en incluant une enveloppe pré-adressée et affranchie.

Les taxes applicables en vertu de la loi sur les concours publicitaires ont été payées.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le refus d'accepter un prix libère le Groupe TVA Inc. et ExpoCité de toute obligation reliée audit prix, y compris sa livraison.

Advenant que, pour tout motif légalement valable, comprenant la faillite du fournisseur, le prix gagné ne peut être livré tel quel, toute personne ayant gagné un prix s'engage à accepter, à la discrétion du Groupe TVA et d'ExpoCité, soit un prix d'une valeur équivalente ou un montant d'argent correspondant au coût pour lequel reviendrait ledit prix au Groupe TVA Inc. et à ExpoCité. Dans un tel cas, toute personne ayant gagné un prix renonce à tout recours ou toute poursuite contre le Groupe TVA Inc. et ExpoCité.

Le jeu est assujéti à ce règlement officiel. Le Groupe TVA Inc. et ExpoCité n'assument aucune responsabilité pour perte, retard, erreur d'adresse, erreurs d'impression, mauvais fonctionnement technique, engorgement des lignes téléphoniques, appels frauduleux, erreurs de programmation ou autres erreurs.

En aucun cas, le Groupe TVA Inc. et ExpoCité ne seront responsables d'une bourse globale d'une valeur dépassant 1 500,00 \$ et ce, pour la durée du concours. Advenant erreur, les seuls gagnants seront les premières personnes réclamant leur prix, à qui il est dû et au montant qui leur est dû, et cela jusqu'à épuisement du montant de 1 500,00 \$.

En participant à ce concours, les personnes gagnantes ainsi que leurs invités dégagent les employés, représentants et mandataires du Groupe TVA Inc., d'ExpoCité, de Forfaits Québec et

de Yamaha de toute responsabilité quant aux dommages qu'ils pourraient subir suite à l'acceptation et à l'utilisation de leur prix et s'engagent à signer, avant de prendre possession de leur prix, une formule de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

Le Groupe TVA Inc., ExpoCité et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

La personne gagnante reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre de la part des organisateurs confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité de Forfaits Québec et de Yamaha chez Musique Richard Gendreau.

Le gagnant est responsable de tout événement de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir après la prise de possession de son prix et renonce à tout recours ou toute poursuite contre le Groupe TVA Inc. et ExpoCité, ces derniers n'assumant aucune responsabilité après la livraison du prix au gagnant.

Les inscriptions obtenues par des moyens frauduleux ou falsifiées, contrefaites, mutilées, illisibles, incomplètes ou tardives en raison de problèmes techniques, informatiques, téléphoniques ou de toute autre erreur ou raison peuvent, à la seule discrétion du commanditaire, être annulées.

Toutes les inscriptions deviennent la propriété du Groupe TVA Inc. et d'ExpoCité et ne seront pas retournées. Le Groupe TVA Inc. et ExpoCité ne sont pas responsables des inscriptions perdues, tardives, mal adressées ou différées pour quelque raison que ce soit.

Toutes les décisions prises par le jury du concours sont finales.

Le Groupe TVA Inc., ExpoCité et leurs agents ne sont pas responsables des erreurs techniques, mécaniques, informatiques, téléphoniques, de télécommunication, de distribution ou de production et peuvent annuler ou retirer le concours advenant de telles erreurs, sans obligation et sans préavis, à leur seule discrétion, et ce, sous réserve d'une autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

6. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES PRIX

Par la présente, le Groupe TVA Inc. et ExpoCité déclarent que la valeur estimée des prix offerts à l'intérieur de cette promotion est la suivante:

Il y aura deux gagnants. Le premier gagnant méritera un certificat-cadeau de Yamaha chez Musique Richard Gendreau et le deuxième méritera un forfait famille de Forfaits Québec.

1) Un certificat-cadeau de Yamaha chez Musique Richard Gendreau (1 000,00 \$)

La date d'échéance du certificat est le 24 août 2007. Ce certificat est non-monnayable. Si le montant n'est pas entièrement utilisé la première fois, Musique Richard Gendreau possède un

registre et la personne pourra revenir pour la balance. Toutefois, la date d'échéance doit être respectée.

2) Un forfait familial de forfaits-quebec.com (500,00 \$)

Le forfait est pour deux adultes et deux enfants incluant :

- 4 billets pour le Biodôme de Montréal
- 4 billets pour le Jardin botanique et l'Insectarium de Montréal
- 4 billets pour la Croisière AML (90 minutes)
- 4 billets pour le Parc Safari
- 2 nuits d'hébergement au Best Western Hôtel National Brossard

Ce forfait est valide jusqu'au 9 octobre 2006.

Ne sont pas compris :

- Le transport local du domicile du gagnant aux lieux
- Les pourboires
- Toutes autres dépenses non mentionnées

La valeur approximative totale des prix : 1 500,00 \$

Taxe de 10% applicable sur la valeur des prix offerts : 150,00 \$

Québec, ce 8^e jour du mois d'août 2006